

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50	M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30	M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André	M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30	M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime	M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15	Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50	M. LOTHAIRE Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10	M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30	M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno	Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

MAPA - Prestations intellectuelles

- Audit de la maintenance de l'alimentation par le sol du tramway**
- Procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, la Communauté Urbaine de Bordeaux, première ville à avoir mis en place le système innovant d'alimentation par le sol (APS), doit s'assurer que l'exploitation du système de transport assure un niveau de sécurité au moins équivalent au niveau de sécurité qui existait à la mise en place du système.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant la mise en service pour l'exploitation commerciale de la ligne A du tramway conditionnait celle-ci à la mise en place par la Communauté urbaine d'un groupe d'experts intégrant les services de l'Etat chargés du contrôle de sécurité pour le suivi du fonctionnement de l'Alimentation Par le Sol.

Afin d'assurer sa mission d'évaluation du niveau de sécurité et pour répondre à une demande spécifique du groupe d'experts, la Communauté urbaine de Bordeaux recherche un prestataire pour conduire un audit de la maintenance de l'APS. Cet audit se décompose en deux lots :

- Lot 1 – Analyse des procédures de maintenance.

Le prestataire s'assurera que les exigences exportées vers la maintenance lors de la conception du système d'alimentation par le sol sont correctement intégrées dans les procédures de maintenance.

- Lot 2 - Audit de la mise en œuvre de la maintenance.

Le prestataire auditera les processus de maintenance préventive, de maintenance corrective et de remise en état des équipements constituant le système d'alimentation par le sol.

III – PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :

Ces prestations sont prévues dans un marché à venir d'une durée de 2 mois pour chaque lot.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles sur des prestations similaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance, pour le lot 1 :

- le prix des prestations,
- la qualité des intervenants,
- le plan d'analyse
- la présentation d'un agrément d'Organisme Qualifié Agréé (OQA) suivant la procédure définie par l'arrêté 23 mai 2003

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance, pour le lot 2 :

- le prix des prestations,
- la qualité des intervenants,
- le plan d'audit

Les prestations ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres en procédure adaptée.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société Bureau Véritas pour les deux lots pour un montant de 26 600 € HT, cette offre est la mieux disante au regard des attentes du cahier des charges suivant les critères retenus pour l'analyse.

La dépense relative à la passation de ce marché de prestation intellectuelle est inscrite au budget annexe transport - chapitre 011 – Compte 62280001 - CRB D320 – dans l'exercice 2008.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer:

- **le marché comportant deux lots à intervenir pour le montant de 26 600 € HT arrêté avec la société Bureau Véritas qui a émis l'offre répondant aux critères définis dans le marché,**
- **tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2008

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2008

M. PIERRE BRANA